
N° : 2023.6.84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Nb de membres
en exercice :**
31

Séance du 7 décembre 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
20

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Nb d'absents :
11
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 2

POINT 1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023, transmis le 1^{er} décembre 2023, et de formuler ses éventuelles observations.

Votants :
23
- dont « pour » : 23
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- le procès-verbal du Conseil de Communauté du 23 octobre 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 12 décembre 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 14 décembre 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2023.6.84

**Page 1/22
(dont 21 pages en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 A RIBEAUVILLE**

Présents :

AUBURE	GAY	Marie-Paule
BEBLENHEIM	KLEIM	Antoine
BENNWIHR	DONATH	Francis
	DIETERLEN	Virginie
BERGHEIM	SCHNEIDER	Elisabeth
	HALBOUT	Sidonie
	MULLER	François
GUEMAR	STAMILE	Umberto
	MESSA	Claudine
ILLHAEUSERN	GIULIANO	Robertino
MITTELWIHR	KLEINDIENST	Alain
OSTHEIM	KEMPF	Bernard
	BURGEL	Jean-Marc
RIBEAUVILLE	CHRIST	Jean-Louis
	STOQUERT	Mauricette
	BRECHBUHLER-HELLER	Claire
	WEISSBART	Christine
	FUCHS	Henri
	OSTERMANN-MOMCILOV	Suzanne
RIQUEWIHR	KLACK	Daniel
	FREGUIN	Marie-Lucie
RODERN	SPROLEWITZ	Robert
RORSCHWIHR	PFISTER	Hubert
ST HIPPOLYTE	HUBER	Claude
THANNENKIRCH	DIEUAIDE	Angélique
ZELLENBERG	KELLER	Christian

Absents et excusés :

BERGHEIM	HALLER	Jean-François (procuration à M. BURGEL)
HUNAWIHR	SIEGRIST	Gabriel (procuration à M. STAMILE)
ILLHAEUSERN	HIRN	Jean-Claude (suppléé par M. GIULIANO)
OSTHEIM	DEMANGEAT	Catherine (procuration à M. KEMPF)
RIBEAUVILLE	OEHLER	Gilles
	THUET	Pierre-Yves
RORSCHWIHR	RIEG	Denise (suppléée par M. PFISTER)

Participaient à la réunion :

CCPR	SERBONT François, Directeur Général des Services STRABACH Sophie, Assistante de Direction
-------------	--

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

ORDRE DU JOUR

- 1 ADMINISTRATION GENERALE**
 - 1.1 Désignation du secrétaire de séance
 - 1.2 Adoption du PV de la dernière séance
- 2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS**
 - 2.1 Commission Enfance et Jeunesse (27.09.2023)
 - 2.2 Commission Patrimoine, Infrastructures et Transition Energétique (05.10.2023)
- 3 AFFAIRE DU PERSONNEL**
 - 3.1 Approbation de la convention pour la mise à disposition d'un Maître Nageur Sauveteur auprès de la piscine de Kaysersberg
- 4 SERVICES GENERAUX**
 - 4.1 Choix du délégataire de service public pour l'exploitation du complexe touristique de Ribeauvillé et approbation du projet de contrat afférent
 - 4.2 Approbation de la convention de collaboration et de répartition financière liée à l'exécution de la concession pour l'exploitation du complexe casinotier de Ribeauvillé
- 5 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - 5.1 Constitution de servitude au profit de l'entreprise COSTRAL, ZAE de RIQUEWIHR
- 6 DIVERS**
 - 6.1 Informations diverses
 - 6.2 Prochaines réunions

Le Président ouvre la séance à 18h31 et salue les membres présents, ainsi que la presse, représentée par M. Gilles RENAUD.

Il excuse M. HALLER (procuration à M. BURGEL), M. SIEGRIST (procuration à M. STAMILE), M. HIRN (suppléé par M. GIULIANO), Mme DEMANGEAT (procuration à M. KEMPF) et Mme RIEG (suppléée par M. PFISTER).

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance du Conseil de Communauté.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° APPROUVE

- *la désignation de Mme Elisabeth SCHNEIDER en qualité de secrétaire de séance.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 ADOPTION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Il s'agit du PV de la réunion du 28 septembre 2023 transmis aux élus le 17 octobre 2023.

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 28 septembre 2023.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

2.1 COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE (27.09.2023)

2.1.1 Information rentrée scolaire 2023

Marie-Paule THOMAS, Sindy GRASS, Véronique JEANMOUGIN et Jérôme STURMA présentent le diaporama.

Page 7 : Véronique JEANMOUGIN précise que les 160 enfants accueillis sont une totalité, les 160 enfants n'étant pas accueillis chaque jour.

Mme SCANELLA demande s'il y a la possibilité d'agrandir les locaux pour accueillir plus d'enfants. M. KLEINDIENST indique que la CCPR est soumise à des réglementations et des budgets. Les élus devront trancher mais il demande « comment ? ». Quel arbitrage pourra être mis en place ? C'est une question à laquelle il faudra réfléchir.

M. SERBONT ajoute que des agrandissements ou constructions neuves sont prévues, plusieurs projets sont à l'étude ce jour. Un pacte financier et fiscal a été signé afin d'investir, mais tout ne peut pas se faire en même temps. Un arbitrage devra être fait car le Service Enfance Jeunesse n'est pas le seul service de la CCPR.

Un plan pluriannuel d'investissements pour avoir une lisibilité à 10-15 ans va être mis en place, ce sera donc une autre stratégie d'approche pour dégager des marges et répondre aux besoins des familles.

A ce jour, les limites sont atteintes au niveau de la qualité du service. Les bâtiments sont anciens donc pour l'amélioration du service, effectivement, des bâtiments neufs seraient une réponse adaptée.

Mme BIEGER DIETERLEN indique qu'il faudra également anticiper les changements démographiques avec le recul de l'âge de la retraite.

M. SERBONT ajoute qu'il faudra anticiper les changements démographiques suite aux difficultés de recrutement et notamment des AMAT en diminution significative.

Nos partenaires notamment financiers sont informés de notre situation : le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES : anciennement appelé « Jeunesse et Sports ») et CAF par exemple. Le service public de la petite enfance est actuellement en discussion au Sénat donc il y a espoir d'un financement massif national ce qui engagera sûrement un accompagnement sur la réflexion pour la construction de nouveaux bâtiments.

Mme THOMAS complète les propos en indiquant qu'une valorisation de la CAF supplémentaire a été mise en place dès la rentrée de septembre 2023 sur les financements des fréquentations. Celle-ci est donc primordiale dans la prise en compte globale et financière.

Page 8 : Pour les activités estivales, Jérôme STURMA indique que l'année 2023 est une année exceptionnelle car il y a un dépassement de l'année de référence qui était 2019 en termes de nombre d'heures d'accueil.

2.1.2 Bilan à mi-mandat

Marie-Paule THOMAS présente le diaporama.

Page 10 : il est précisé que le travail sur le sujet a été effectué durant tout le printemps 2021.

Page 11 : M. SERBONT indique que l'orientation politique définie par la CCPR est déclinée avec tous les agents pour les inclure dans les sujets.

1. Aménagement/Construction de bâtiments Guémar/Bergheim

Remarques générales : l'idéal seraient des bâtiments séparés des écoles mais restant à proximité de celles-ci et avec des extérieurs.

Concernant Bergheim, le projet à 2035 de l'ADAUHR a été établi sur 206 enfants car Bergheim est en augmentation démographique. Donc au prorata du nombre actuel d'enfants fréquentant la structure par rapport au nombre d'enfants scolarisés, une structure de 120 enfants est envisagée, voire nécessaire.

M. SERBONT indique que la CCPR va reprendre le sujet avec l'ADAUHR car les 8M€ prévus sont trop onéreux. A voir si une réduction des surfaces est possible.

Mme BLEGER-DIETERLEN précise qu'il est à ce jour compliqué de savoir si une projection de 206 enfants serait adaptée d'ici 2035.

M. SERBONT répond que l'ADAUHR a l'habitude mais effectivement c'est à réfléchir.

M. KLEINDIENST prend l'exemple de l'accueil de loisirs des RIBEAUFILLOUS ou des travaux pour améliorer l'acoustique ont dû être effectués, ce qui a alourdi le budget final pour une structure presque déjà sous-dimensionnée.

M. SERBONT annonce que la dimension budgétaire de la CCPR va complètement changer.

La réorganisation mise en place doit répondre partiellement à cette problématique.

Concernant Guémar, la problématique du choix sera étudiée prochainement, pour permettre une réponse adaptée aux besoins des familles en augmentation.

Concernant Riquewihr, l'équilibre des classes d'école fait que cela fonctionne cette année, (à la différence de l'année passée où il y avait des transports bus vers BENNWIHR). C'est un point de vigilance à avoir pour les années à venir.

Mme ROLLI demande si la CCPR doit obligatoirement être propriétaire des locaux ?

M. SERBONT répond que ce n'est pas obligatoire, c'est à réfléchir mais les offres ne sont pas nombreuses non plus.

La question du système de ramassage de bus a été posée.

La réponse globale apportée est la suivante : les transports présentent des risques, c'est un coût financier important, et cela enlève du temps aux enfants sur le temps de repas.

Mme BLEGER-DIETERLEN indique que des choix politiques à Zellenberg et à Mittelwihr ont été faits pour que des classes restent ouvertes. Pourquoi continuer à fatiguer les parents, fatiguer les enfants, générer des bus et toutes leurs problématiques ainsi que des coûts supplémentaires des locaux... ? Les parents ne voteront pas pour un élu qui favorise cela. Il n'y a pas de cohérence entre ce fonctionnement et la tendance à vouloir faire des économies.

M. ZORNINGER assure qu'une école dans un village, même petite, est importante pour la vie du village.

2. Augmentation du nombre d'AMATS par valorisation du métier et création d'une structure Relais Petite enfance pouvant accueillir du public pour les animations

Il y a 23 ans il y avait 110 AMATS, actuellement il en reste 76. Beaucoup de départs à la retraite ne sont pas remplacés.

Depuis 2 ans une petite salle pour le RPE est mise à disposition rue de l'Industrie à Ribeauvillé, mais il n'y a pas de salle ou de locaux destinés au RPE.

M. SERBONT indique qu'un plateau sera prévu au nouveau siège de la CCPR pour la petite enfance.

M. KLEINDIENST demande quel est le frein à être AMAT car c'est une gestion de peu d'enfants et le salaire est attractif.

Véronique JEANMOUGIN répond que la répartition vie professionnelle/vie personnelle est compliquée, les revenus sont fluctuants, le fait d'aller à Mulhouse pour agrément (80h de formation) rebute beaucoup de candidats, le délai pour l'agrément de 6 à 8 mois est trop long, l'aménagement des habitations est à la charge des AMATS, l'amplitude horaire est grande, il y a beaucoup d'heures de travail et une solitude face aux parents.

3. Travailler en partenariat de manière à intégrer davantage les enfants-jeunes dans le territoire

Beaucoup de démarches sont initiées au niveau intercommunal et au niveau des structures.

Une réunion sur la continuité éducative avec accompagnement par l'Inspection Académique et le SDJES s'est déroulée le jeudi 31 août 2023 en après-midi à Mittelwihr avec tous les responsables de structures de la CCPR ainsi que tous les directeurs d'école.

M. KLEINDIENST aimerait que les éventuelles petites tensions ou incompréhensions soient lissées. La réunion qui s'est très bien passée, elle a été constructive. A voir ce qui sera mis en place à la suite de cette réunion. Une rencontre aura lieu avec le SDJES le vendredi 29 septembre 2023.

4. Développer des services de soutien à la parentalité

Le LAPE organise des actions de prévention concernant l'isolement des familles. Les parents peuvent y venir avec leurs enfants et obtenir des conseils de professionnels.

Les locaux seraient partagés avec RPE dans les futurs locaux de la CCPR.

Ces actions sont prioritaires pour l'état donc les financements CAF sont possibles. Des propositions seront faites mais il est à noter que la rue de l'industrie reste un lieu central.

Mme STOQUERT demande si les animations des petits-déjeuners ont bien fonctionné ?

Véronique JEANMOUGIN indique que cela a très bien fonctionné. L'information est partie du portail

M. KLEINDIENST émet une alerte sur l'avenir car certaines familles ne vont pas dans les structures de ce type par peur d'être identifiés.

Véronique JEANMOUGIN indique que certaines familles sont orientées par la PMI.

Emma WOELFFLE indique que le contrat CAPE dure 1 an maximum, il n'est renouvelé que s'il y a un vrai besoin.

5. Réflexion sur la mise en place de moyens en faveur de la tranche d'âge 11-17 ans

Les enjeux sont forts et les problématiques de prévention importants pour cette tranche d'âge.

Actuellement quelques Activités Découvertes, le PCS1 et 2 séjours pour les pré-ados et ados sont organisés, mais c'est essentiellement en période estivale.

Des financements seraient possibles et les locaux pourraient être inclus dans les nouveaux locaux de la CCPR.

M. SERBONT indique que politiquement il n'y a pas d'engagement fort pour création du service jeunesse. Mais il reconnaît qu'il y a un véritable décrochage entre l'enfance et l'adolescence. A voir s'il y a un réel besoin.

Mme SCANELLA demande si les AD pour les ados ont bien fonctionné cet été ?

Jérôme STURMA indique qu'il y avait 15 jeunes durant 1 séjour. Les AD ont moyennement fonctionné car après-COVID. Mais actions en "one-shot" donc l'apport est bien moindre par rapport à un accueil pérenne.

M. ZORNINGER demande si sur un autre territoire semi-rural cela fonctionne bien ?

Retours multiples : le Pays de Barr, Munster, Kaysersberg... accompagnent les jeunes dans la recherche de travail/stage et les accompagnent aussi au quotidien.

Mme BLEGER-DIETERLEN demande le volume d'enfants sur cet été en totalité ?

Jérôme STURMA indique que cet été 50 enfants différents en totalité ont participé.

Mme BLEGER-DIETERLEN demande si les activités sont proposées durant toutes les vacances scolaires ou uniquement l'été ?

Jérôme STURMA indique que c'est uniquement durant l'été. Mais il constate que le groupe WhatsApp dans lequel se retrouvent les jeunes, leurs parents et lui-même fonctionne bien même durant le reste de l'année scolaire.

Mme BLEGER-DIETERLEN demande s'il est pertinent de créer une structure pour 15 jeunes (donc soit 1 part village) ? Et s'ils vont se déplacer...

Jérôme STURMA répond que cela dépend de ce qui est proposé et quand c'est proposé. L'aide aux devoirs, des cafés littéraires, des activités culturelles... Et le mieux serait d'avoir des locaux à la sortie du collège et dans la même commune que le lycée

M. ZORNINGER indique que le travail en lien avec collèges est indispensable.

Marie-Paule THOMAS exprime son accord et indique que c'est un sujet qui est à créer et construire.

M. KLEINDIENST indique qu'il s'agirait de ne pas se loupier au niveau des nouveaux locaux de la CCPR. Les locaux doivent être mutualisés.

6. Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil à tous les enfants : réflexion autour de la mise en place d'horaires atypiques

M. ZORNINGER indique qu'il trouve l'idée super.

Véronique JEANMOUGIN indique que ce serait une formation non diplômante mais utile pour des savoirs basiques (biberons, changes...).

La maison des AMATS est un local pour que les AMATS se regroupent. A voir si la CCPR peut participer financièrement, en échange d'heures atypiques...

Mme SCANDELLA demande s'il y a déjà des locaux en vue ?

Véronique JEANMOUGIN répond que non, pas encore. Cela pourrait être un appartement à rénover mais il y en a peu sur le territoire.

M. SERBONT indique qu'il faudrait voir s'il existe des partenariats privés.

Mme BLEGER-DIETERLEN demande qui serait le responsable des jeunes qui feraient du baby-sitting ?

Véronique JEANMOUGIN indique qu'il n'y a pas de contractualisation et pas de rapport hiérarchique. Il s'agit juste d'une proposition d'une petite formation pour les jeunes.

7. Création d'une ludothèque en continuité avec les malles intercommunales déjà existantes et projets financés par les partenaires CAF/PMI/SDJES

Du matériel a été acheté et mis dans des malles qui se promènent dans les structures pour éviter que les petites structures ne puissent pas les budgéter du matériel spécifique sur leur structure.

La ludothèque serait en complément car ce serait du matériel empruntable par les usagers alors que les malles pédagogiques seulement entre les ACM.

Marie-Paule THOMAS indique qu'il y a déjà eu des subventions de la part de la CAF pour les malles, et des financements sont possibles aussi pour la ludothèque.

Mme SCANDELLA indique qu'elle a eu beaucoup de demandes dans son village pour la création d'une ludothèque.

M. SERBONT rappelle que Benjamin LUDWIG est chargé de l'animation des bibliothèques du territoire donc naturellement le référent idoine à la création d'une ludothèque

8. Favoriser l'inclusion-poursuivre le travail en direction de l'accueil des enfants "différents" ou en situation de handicap

La CTG est un levier utilisé pour des financements et la valorisation des projets. Elle ramène 3M€ par année.

En 2022 : la CAF allouait jusqu'à 80%, nous étions donc au maximum.

En 2023 : essai de valoriser au maximum tous les projets pour obtenir le maximum de financements.

Des bonus territoire seront accordés selon les projets qui seront faits.

La partie « investissements » obtiendra réponse en octobre (amélioration des bâtiments, climatiseurs, jeux extérieurs...).

Echanges :

M. SERBONT indique que cette réunion à mi-mandat est organisée pour faire le bilan par service et pour savoir si on continue les actions et projet territoire prévu en 2021.

M. KLEINDIENST indique que 33K€ pour la yourte ont été annoncé mais finalement c'est environ 90K€ le projet global. Il a donc été annulé.

Mme BLEGER-DIETERLEN indique que la prise de décision est nécessaire mais avec les éléments budgétaires à ce jour cela reste complet.

M. SERBONT indique qu'on ne sait pas actuellement le niveau des recettes, donc c'est la prudence qui s'impose.

M. ZORNINGER espère que la prudence ne deviendra pas la méfiance des habitants.

M. SERBONT indique que le pacte financier a été conçu pour les investissements et non pour le fonctionnement.

M. KLEINDIENST affirme que le siège est une priorité, des financements sont à rechercher.

M. SERBONT demande aux élus présents s'ils sont satisfaits des actions menées et/ou s'ils veulent plus.

Mme SCANDELLA indique que c'est très bien tout ce qui est fait mais la problématique de garde les midis est préoccupante. Plusieurs habitants l'ont questionné pour le périscolaire de Guémar.

M. SERBONT indique que la compétence enfance est facultative pour une communauté de communes. A ce jour, 45% sont payés par le contribuable et non par l'utilisateur. Le vrai prix du service est beaucoup plus onéreux et la CCPR met au bout. Il encourage les élus à réfléchir à ce que les politiques publiques peuvent rapporter plutôt que ce qu'elle coûte. Le citoyen de demain permet peut-être d'éviter décrochage scolaire, l'ultra-médicamentation...

M. ZORNINGER demande que la communication soit faite dans les communes pour que les élus soient informés de quoi répondre en cas de sollicitations. Et demande comment c'est communiqué de la part de la CCPR en direction des parents car plusieurs familles sont revenues vers lui pour avoir des explications.

M. SERBONT demande aux élus de revenir vers la CCPR si besoin. Cela permettra de communiquer les bonnes informations.

La problématique des dérogations scolaires qui sont systématiquement refusées est évoquée. A répondre avant 3 mois sinon accord tacite donc point de vigilance par rapport à cela. Risque également de se desservir car enfants peuvent être inscrits ailleurs.

2.1.3 Réorganisation administrative du service enfance

Page 27, contexte général : M. SERBONT apporte un point de vigilance sur la participation de la CCPR qui approche des 50%.

Marie-Paule THOMAS demande à tous de faire attention car les « années COVID » ne sont pas représentatives (à cause des fermetures de structures).

M. SERBONT indique que la priorité est l'optimisation de la dépense, l'idéal est de revenir à 1/3 CCPR, 1/3 familles et 1/3 CAF.

Page 27, contexte particulier : Marie-Paule THOMAS indique que la CCPR est en pleine réflexion et optimisation du service.

M. SERBONT indique que ce sont les agents qui font la qualité de la CCPR. La charge de travail sera redistribuée sur les agents en structure. Le but est de maintenir la motivation des agents, et les monter en compétences. L'important est de donner du sens à ce que les agents font. Il faudra donc atteindre des objectifs par association des agents pour que ce soit plus simple et rapide.

Marie-Paule THOMAS indique qu'il faut préparer les agents aux changements sociétaux, un accompagnement est nécessaire.

Page 29 : Une observation est amenée : les réponses aux projets à la demande ne pourront se faire que si du temps est disponible, la priorité sera de tenir la réglementation et les protocoles sanitaires.

Page 30 : M. SERBONT indique qu'une demande de valorisation des métiers est ressortie des structures lors des visites. Mais lorsque Jérôme a lancé le projet, seuls 2 participants ont souhaité s'y

Marie-Paule THOMAS indique que les actions suspendues ont un impact par ailleurs, mais elles ne sont pas nécessaires au fonctionnement.

Une élue demande si les entretiens individuels sont ceux obligatoires.

Marie-Paule THOMAS et M. SERBONT répondent que les entretiens qui sont notés sur la slide ne sont pas les entretiens professionnels qui sont eux effectivement obligatoires. Cela concernait des entretiens avec tous les agents pour parler de projets et compétences particulières.

M. KLEINDIENST indique que si une carence se fait ressentir sur le poste de Jérôme STURMA, quelqu'un sera embauché pour son remplacement. Le but est de monter en compétence les autres agents. Le sujet est compliqué et c'est un long périple, mais les salaires sont de grosses dépenses.

Mme SCANDELLA indique que lorsqu'on a la tête dans le quotidien avec les enfants on a parfois du mal à se poser sur des projets.

M. SERBONT exprime qu'il y a du temps dans les structures pour les agents, ils ont le temps de penser aux projets.

M. KLEINDIENST indique qu'il faut trouver un ajustement, travailler sur le long terme, être vigilant, et trouver le bon compromis.

Page 32 : Marie-Paule THOMAS indique qu'un accompagnement des équipes avec CNFPT cumulé à un gros projet d'accompagnement personnalisé à la CCPR qu'elle a elle-même conçu est en train de se mettre en place. C'est un travail sur long terme. Les agents ne voient pas l'intercommunalité ils ne voient que leur structure et les projets d'accompagnement sont établis pour justement avoir une « vision d'intercommunalité ». C'est donc un plan de formation interne pour faire le lien entre commande politique et le terrain.

Page 33, il est précisé que le module 5 (« gestion et organisation ») est un item qui n'est jamais abordé en cursus de formation de responsable de structure. Il en est de même pour le module sur le management.

M. SERBONT indique que le processus de formation dont les émotions, la connaissance de soi, la communication non-violente est proposée pour ouvrir l'esprit à soi et aux autres. Cela pourra libérer une énergie et donc une efficacité.

Marie-Paule THOMAS précise que le travail est fait avec le CNFPT : il y aura une alternance entre les formations CCPR et celles du CNFPT. Les mercredis ont été choisis pour pouvoir libérer les agents et qu'ils puissent y participer.

M. SERBONT indique que le premier jour de formation a été fait ce jour, afin de prendre de la hauteur.

Mme BLEGER-DIETERLEN demande combien il y a d'ETP par rapport aux 126 agents.

Marie-Paule THOMAS et M. SERBONT répondent que cela concerne environ 90 agents. Les agents qui ne sont pas en temps de travail complet sont souvent sollicités pour des remplacements, ce qui fait augmenter leur nombre d'heures hebdomadaires.

Mme BLEGER-DIETERLEN remarque que le nombre d'enfants augmente mais pas le nombre de professionnels.

M. SERBONT explique cela par l'optimisation du temps selon le nombre d'enfants.

2.1.4 Points divers

Externalisation de l'entretien chez la société NHP.

Le fournisseur épicerie a été modifié : depuis septembre, les responsables de structures peuvent commander chez Cora livraison pour des raisons de coûts et pour une proposition plus large de

La trame du Projet Pédagogique a été écrite de façon commune pour toutes les structures et sera affinée d'année en année.

2.2 COMMISSION PATRIMOINE, INFRASTRUCTURES ET TRANSITION ENERGETIQUE (05.10.2023)

2.2.1 Points sur l'avancement des travaux de la piscine

- Le marché a été notifié le 11 septembre à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA EST.
- Pour un montant de 945 000 euros HT + options obligatoires. Soit un montant total de 1 225 000€.
- La première réunion de démarrage a eu lieu le 21 septembre 2023.
- L'entreprise EIFFAGE intervient à partir du 2 octobre pour la dépose des réseaux aérauliques dans le vide sanitaire.
- La fin des travaux est prévue fin février 2024.

Pour rappel, le personnel de la piscine a été placé dans les structures au sein du service enfance jeunesse. M. SERBONT précise que l'effectif du service n'a pas été augmenté, la répartition des agents dans ces structures répond à un besoin de personnel obligatoire pour le bon fonctionnement du service. Les maîtres-nageurs qui travaillent dans les périscolaires ont tous les qualifications nécessaires pour répondre aux exigences du poste.

M. Jean-Claude HIRN demande si après les travaux il y aura un suivi plus important afin de ne pas avoir dans quinze ans à nouveau des travaux de cette ampleur. Excepté pendant la période de travaux de la piscine, M. ENERGIE assure un suivi quotidien, mais avec la durée de vie du matériel vieillissant (environ 30 ans), une vétusté s'est installée à laquelle il faut remédier.

M. ENERGIE poursuivra l'entretien et la maintenance quotidienne des équipements après les travaux.

2.2.2 Projet de construction du nouveau siège de la CCPR

Le 25 septembre 2023 a eu lieu la Commission d'Appel d'Offre (CAO) pour le choix des 3 équipes de maîtrise d'œuvre sous pilotage de l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin), de la CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et d'un représentant de l'ordre des architectes.

Le choix était difficile parmi les 28 équipes qui avaient répondu à cette offre.

La CAO a un mode opératoire et des principes constructifs qui lui ont permis de choisir 3 équipes ayant une approche et une conception différentes du projet.

Les équipes de Maîtrise d'Œuvre retenues pour réaliser une esquisse sont NEXT ID, AJEANCE et SCHERRER & BOETSCH Architectes.

Prochaines échéances :

- Jeudi 5 octobre 2023 à 9h00, le site du projet a été présenté aux 3 lauréats ; des plans du site et du géomètre leur ont été remis.
- Le rendu des esquisses des équipes est prévu le 28 novembre 2023, mais un allongement d'une semaine ayant été demandé par les architectes, le rendu se fera début décembre.
- Il est important que les services de la CCPR puissent en prendre connaissance en premier, car les besoins de fonctionnement du personnel ont été beaucoup travaillés avec l'ADAUHR. La présentation des esquisses se fera aux services de la CCPR, puis en conférence des maires.
- Une réunion de la CAO pour le classement et le choix de l'équipe MOE lauréate aura lieu fin décembre 2023. Plusieurs critères seront pris en compte pour le choix du lauréat : de surface

de fonctionnement, d'esthétique, de coût et de délai de réalisation. L'approche financière sera faite par les architectes.

- Le choix du Maître d'Œuvre aura lieu courant janvier 2024.

A la demande de M. Patrick RISCH concernant le budget pour la construction du nouveau siège, le coût s'élève à 4 000 000€ TTC.

2.2.3 Projet du territoire 2020-2026 : Bilan mi-mandat

- 3 Piliers
- 11 enjeux
- 27 Orientations stratégiques
- 62 actions potentielles

IDENTIFICATION DES ACTIONS CONCERNANT LE SERVICE TECHNIQUE

➤ **Pilier 1 : Cadre de vie** : *Un territoire naturel authentique et diversifié*

- Réaliser le bilan énergétique du territoire.
- Optimiser la gestion des bâtiments communautaires / communaux dans l'objectif de réduire la consommation énergétique
 - Un tableau de suivi des consommations a été mis en place afin d'avoir une base de consommation Gaz et Electricité pour l'ensemble des bâtiments.
Des actions ont été réalisées (réduction et optimisation des horaires de chauffe, hors gel durant les congés...).
 - Une réduction de consommation de gaz sur l'ensemble des sites en 2022.
 - Un nouveau contrat d'entretien des chaufferies a été signé cette année, une optimisation du contrôle de combustion figure dans le cahier des charges avec comme objectif final un intéressement si des économies sont réalisées.
 - Chaque lampe remplacée, le sera par des LED. Un périscolaire (Guémar) a été entièrement équipé en LED par le Service Technique.
 - Remplacement de la Centrale de Traitement de l'Air (CTA) et pompes à la piscine, recherche des fuites et réparation (en amont de la CTA).

- Développer l'usage local du bois-énergie

Dans le cadre de la loi sur l'accélération de la transition énergétique, développer une chaufferie biomasse avec un réseau de chaleur.

M. KEMPF, précise que le projet n'est pas abandonné, mais il est remis à plus tard.

- S'appuyer sur un cadastre solaire

Réaliser un cadastre solaire :

- Identifier le potentiel de production photovoltaïque.
- Identifier le potentiel production photovoltaïque pour favoriser une autoconsommation collective locale, à l'exemple de la centrale villageoise de la Weiss ou de l'autoconsommation collective de la vallée de Villé.

M. KEMPF nous rappelle que pour fin décembre 2023, chaque commune doit rendre un rapport sur les énergies renouvelables qui peuvent être développées sur le territoire.

- Réaliser un diagnostic énergétique sur le patrimoine de la CCPR et des 16 collectivités
- Identifier les pistes d'améliorations possibles (Isolation thermique – Production Energie renouvelable – Comportement)
- Outil : à l'exemple d'ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), un programme lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

...Avec un Coût partagé entre les acteurs (CCPR, collectivités et déduction faite des aides possibles), mobilisation possible d'Alter Alsace Energie pour accompagner notre territoire.

➤ **Pilier 2 : Qualité de vie** : *Un territoire apprécié des touristes et où il fait bon vivre et travailler*

- Maison France Services – Guichet unique
La « Maison France Services » avec accueil du public sera installée dans le nouveau siège de la CCPR.
- Avenir et développement de l'accueil en périscolaire
 - Répondre aux besoins croissants d'accueil en périscolaire.
 - Réaliser une cartographie des besoins actuels et futurs (échéance 5 à 10 ans)
 - Adaptation des périscolaires, extensions voire construction sur le territoire et au plus proche des besoins (pour éviter la multiplication des transports).
 - Bergheim, Guémar, etc...

M. SERBONT précise que l'accueil en périscolaire de l'enfant est un sujet qu'il va falloir étudier, la construction de nouveaux lotissements, d'immeubles contribuent à l'accroissement de la population et les périscolaires de certaines de ces communes, ne sont plus en mesure d'accepter de nouvelles inscriptions, par manque de places disponibles. Des enfants sont sur liste d'attente pour un accueil en périscolaires.

La question de l'accueil de ces enfants à la rentrée 2024 reste une vraie question à laquelle il va falloir apporter des solutions.

- Installer des bornes de recharge électrique pour les voitures / vélo

M. KEMPF nous rappelle que les bornes de recharge sont portées aujourd'hui par des opérateurs privés, notamment les magasins de grande distribution, les stations-services, les fournisseurs d'énergie et certains constructeurs à l'exemple de TESLA.

Les bornes de recharges de faible puissance sont à 90% équipées au domicile des usagers.

- Développer une offre de service adaptée et attractive pour tous les usagers de la piscine, ainsi que l'évènement sportif

La fréquentation des activités aquatiques 2021-2022 avait baissé de 30% à la suite de la période de COVID, mais grâce à une nouvelle dynamique marketing, le retour des anciens pratiquants et un rajeunissement de nouveaux usagers, le bilan 2022-2023 est satisfaisant.

Par ailleurs, un turn-over important au sein de l'équipe MNS n'a pas permis d'engager une dynamique autour des formations et des stratégies nationales du développement du sport santé.

La période de travaux enclenchée dès juillet 2023 est venue également reporter ces projets à la rentrée 2024-2025.

Les évènements sportifs et récréatifs ont connu un franc succès.

M. SERBONT confirme que les objectifs en termes d'attractivité pour les évènements récréatifs ont été atteints, même dépassés, à l'exemple de la soirée Fluo qui a rencontré un tel succès que nous avons dû refuser du monde, le nombre de billets maximum ayant été vendu.

Il faut reconnaître le travail qui a été fait en amont, tant par Julien pour la communication qui a permis de s'exporter au-delà de la Communauté de Communes de Ribeauvillé et donc de toucher un public plus vaste, que par l'investissement de l'équipe de la piscine et du dynamisme et du professionnalisme avec lequel tout a été organisé.

EVOLUTION DU PROJET DU TERRITOIRE

- ↪ Intégrer les travaux et le devenir de la piscine dans le projet du territoire.
- ↪ Engager une stratégie territoriale globale de l'offre aquatique sport – loisir – santé.
- ↪ Accroître l'attractivité de la piscine, mise en conformité des vestiaires – Appui sur un AMO.

➤ **Pilier 3 : Solidarité** : *Clé de voûte du projet partagé et moteur de la cohésion intercommunale :*

L'action concernée est la construction du nouveau siège dont le sujet a été abordé au point numéro 2 du présent compte rendu.

1. Divers :

- L'installation de la centrale de détection de gaz chloreux qui devait se faire durant l'été, aura lieu au mois de novembre, dû à un retard de livraison.
- La première phase de traitement des nids de poule et des fissures sur les pistes cyclables est terminée, une nouvelle phase sera programmée pour 2024.
- Le balisage des pistes VTT est en cours. M. REISS (guide de montagne) qui effectue le contrôle des itinéraires cyclables pour le compte de l'association « Cimes et sentiers de randonnées », nous a transmis la liste du matériel nécessaire et qui sera mis en place par ses soins dès réception.
- La commission de sécurité du 28 septembre 2023 du périscolaire de Riquewihr, nous donne un avis favorable, après avoir pris connaissance des études en cours sur le réaménagement de l'étage, mais si le projet n'aboutit pas, une régularisation des autorisations de travaux devra être déposées.

- Le périscolaire et l'EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, anciennement Multi-Accueil) de Beblenheim, ainsi que le périscolaire d'Ostheim seront équipés de défibrillateurs en fin d'année.
- Les travaux pour l'installation de la climatisation à l'EAJE de Beblenheim auront lieu au mois de novembre 2023. Pour l'EAJE de Ribeauvillé, la Déclaration Préalable de travaux est en cours.
- Les travaux des douches extérieurs de la piscine auront lieu courant de ce mois.
- Une AMO est commandée pour l'EAJE de Bergheim concernant sa mise en conformité incendie et l'amélioration fonctionnelles du quotidien du personnel.
- Le marché maintenance et propreté pour les structures : enfance, petite enfance et piscine a été attribué à NHP pour un montant annuel de 191 000 € par an.
- Les travaux des périscolaires d'Illhaeusern, Guémar, l'EAJE de Ribeauvillé, ainsi que l'insonorisation de l'EAJE de Bergheim sont achevés.

Conclusion : C'est un bilan positif pour M. SERBONT, avec un réel investissement de la part du service technique. Frédéric KRANZER a su créer une dynamique au sein de l'équipe et utiliser les compétences de chacun pour répondre au mieux aux besoins des services.

M. KEMPF rappelle que sur 16 élus inscrits à la commission, seuls 8 sont venus alors que les sujets sont importants.

Travaux de la piscine : toutes les gaines techniques ont été sorties.

Futur siège de la CCPR : 28 équipes ont répondu. La CAO s'est réunie le 25 septembre et a retenu 3 d'entre elles, chacune possédant des méthodologies différentes (AJEANCE, NEXT ID et SCHERRER & BOETSCH). Remise des esquisses pour le 3 décembre 2023 et choix de la maîtrise d'œuvre en janvier 2024.

3 AFFAIRE DU PERSONNEL

3.1 APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR AUPRES DE LA PISCINE DE KAYSERSBERG

3.1.1 Droit applicable

La mise à disposition d'un agent est une modalité particulière de sa position d'activité.

Aux termes de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, « *la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir* ».

La mise à disposition concerne les fonctionnaires titulaires en position d'activité, l'agent contractuel en contrat à durée indéterminée (CDI), ainsi que les personnels de droit privé dès lors qu'ils effectuent des missions ou des projets nécessitant des qualifications techniques spécialisées.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord obligatoire du fonctionnaire et elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil (article L512-7 du Code Général de la Fonction Publique).

La mise à disposition doit faire l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'origine (article L512-12 du CGFP).

La mise à disposition est ensuite prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

A noter cependant que lors du mandatement d'une dépense, les ordonnateurs des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé doivent produire aux comptables publics assignataires de ces collectivités les pièces justificatives fixées dans le nouveau décret n° 2022-505 du 23 mars 2022, afin que ceux-ci puissent valablement effectuer les contrôles prévus aux articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

A cet égard, le décret 2022-505 du 23 mars 2022 consacre une rubrique numéro 21541 au remboursement des rémunérations à la collectivité d'origine au titre de la mise à disposition de personnel.

En l'espèce, il y est précisé que pour pouvoir procéder à ce remboursement, le comptable doit être en possession de **la convention de mise à disposition, d'un état liquidatif et de la délibération autorisant la conclusion de la convention**, ce que pourtant – sur ce dernier aspect –, le CGFP ne prévoit pas.

A noter que la rédaction de cette rubrique qui évoque une délibération autorisant la signature de **la** convention ne permet pas au conseil de communauté d'adopter une délibération de principe sur le sujet... En outre, il est important de faire remarquer que le juge des comptes a une interprétation stricte de ce cadre réglementaire. Qu'alors, de nombreux débats ont été prononcés du fait de l'absence de délibération autorisant la conclusion de la convention.

Par conséquent, pour la mise en œuvre de tout projet de mise à disposition, il nous appartient donc systématiquement de délibérer de manière à autoriser le Président à signer la convention afférente et ainsi permettre au comptable public de procéder au remboursement des rémunérations et frais engagés.

3.1.2 Contexte

La piscine des Trois Châteaux est aujourd'hui fermée jusqu'à fin février 2024 pour travaux. Son personnel a été déployé dans les autres services de la CCPR de manière à soit venir en renfort dans les services le nécessitant, soit en lieu et place d'agents absents ou de postes vacants.

La Communauté de communes de Kaysersberg s'est rapprochée de nous afin de voir dans quelle mesure nous pourrions leur mettre à disposition un Maître Nageur pour une période de 3/4 mois suite à un départ et un congé maternité.

Notre fonctionnement actuel et l'effectif disponible le permettant, il est proposé de mettre à disposition un MNS de chez nous au profit de la CCVK du 1^{er} décembre prochain au 29 février et au plus jusqu'à la réouverture de la piscine des Trois Châteaux.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention de mise à disposition d'un Maître Nageur Sauveteur entre la Communauté de communes du Pays de Ribeuville et la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg ;*

2° AUTORISE

- *M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et en particulier la convention cadre de mise à disposition ci-jointe ;*

ADOpte A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

4 SERVICES GÉNÉRAUX

4.1 CHOIX DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU COMPLEXE TOURISTIQUE DE RIBEAUVILLE ET APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT AFFÉRENT

I. PRÉAMBULE

Le 6 avril 2001, la Communauté de communes de PAYS DE RIBEAUVILLÉ a signé une convention de délégation de service public portant sur la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien d'un complexe touristique situé Route Départementale 106 à RIBEAUVILLÉ, comprenant les activités indissociables suivantes :

- un casino (jeux, restauration, animation) ;
- un hôtel de catégorie trois étoiles, de 50 chambres au moins ;
- des places de stationnement ;
- un centre de balnéothérapie.

L'exploitation de ce complexe touristique participe au rayonnement culturel et touristique du territoire et permet, en outre, de percevoir des recettes tirées :

- de l'occupation du domaine public ;
- du produit brut des jeux pratiqués dans le casino
- d'une contribution au développement touristique du territoire.

Ces retombées financières sont aujourd'hui partagées entre la Communauté de communes et la Commune de RIBEAUVILLÉ, selon les modalités prévues par la convention de répartition signée entre les deux parties en 2001.

Cette délégation a été conclue pour une durée initiale de dix-huit ans à compter de la première autorisation des jeux délivrée par les autorités compétentes au délégataire.

Cette première autorisation a été délivrée au délégataire le 9 décembre 2004, portant la durée initiale du contrat jusqu'au 8 décembre 2022.

Face à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, et des mesures successives de fermetures du complexe en découlant, la délégation a été prolongée, par avenant, d'une durée de 10 mois supplémentaire, portant son terme au 31 octobre 2023.

Pour permettre la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de passation, le Conseil communautaire a autorisé, par une délibération en date du 6 avril 2023, le Président à conclure un avenant à ce contrat, permettant de porter son terme au 29 février 2024.

II. RAPPEL DU PRINCIPE DU RECOURS À LA CONCESSION ET DE L'ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION AFFÉRENTE

Conformément à ses statuts, approuvés par l'arrêté n°2006-52-1 du 21 février 2006 du Préfet du Haut-Rhin, la Communauté de communes dispose, notamment, d'une compétence en matière de : « construction, aménagement, entretien, gestion d'un casino (service délégué à un délégataire privé dans le cadre d'une délégation de service public) ».

Elle est ainsi compétente pour procéder au renouvellement du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe casinotier de RIBEAUVILLÉ.

Par ailleurs, conformément au décret en date du 8 janvier 2018, la commune de RIBEAUVILLÉ est classée comme station de tourisme, et ce pour une durée de douze ans (soit jusqu'au 8 janvier 2030). En application de l'article L.321-1 du Code de la sécurité intérieure, ce classement autorise l'accueil sur le territoire communal d'un casino dans lequel sont pratiqués des jeux de hasard.

En cet état, par une délibération en date du 1^{er} décembre 2022, le Conseil communautaire a :

- autorisé les jeux sur son territoire ;
- autorisé le recours à une délégation de service pour l'exploitation du complexe touristique de RIBEAUVILLÉ, à l'issue de l'expiration de l'actuelle délégation de service public ;
- autorisé le Président de la Communauté de communes à prendre les mesures nécessaires au lancement de cette procédure et à signer les documents nécessaires jusqu'à la soumission du choix final du délégataire et du projet de contrat afférent.

Dans ces conditions, les différentes pièces nécessaires au lancement de la procédure ont été élaborées et la consultation a pu être lancée.

III. DEROULE DE LA PROCEDURE

Les opérateurs désireux de se porter candidat à l'attribution du contrat disposaient jusqu'au 22 mai 2023 à 16 heures pour faire parvenir leur dossier de candidature et d'offre, soit un délai de 75 jours.

Au terme de ce délai, un seul dossier a été déposé, par la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU COMPLEXE TOURISTIQUE DE RIBEAUVILLÉ, actuel titulaire de la délégation de service public.

Dans le respect des dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a procédé à l'analyse de la candidature remise. Après examen, elle a admis cette candidature et autorisé l'examen de l'offre remise. Le PV de la Commission est joint à la convocation.

Après analyse de l'offre initiale et avis de la CDSP sur celle-ci (l'avis est également joint), le Président de la Communauté de communes a, dans le respect des règles prévues par le Règlement de Consultation, mené une négociation, entre le 4 juillet et le 21 septembre 2023.

A l'issue de la phase de négociation, une demande de remise d'une offre finale a été formulée auprès du candidat en lice. Ce dernier avait jusqu'au 2 octobre 2023 à 12 heures pour faire parvenir son ultime proposition. Le soumissionnaire a remis une offre finale dans le délai imparti par le dossier de demande de remise de l'offre finale.

IV. ANALYSE DE L'OFFRE FINALE

Rappel des critères de sélection fixés au Règlement de Consultation

Conformément à l'article 5 du Règlement de Consultation, et dans le respect de l'article L.3124-5 du Code de la commande publique, les critères de sélection suivants étaient annoncés afin de désigner la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour le Concédant :

1. Qualité financière de l'offre (65 points)

- Montant des investissements proposés et amortissement desdits investissements au terme de la durée de la Concession (50 points) ;
- Intérêt financier de l'offre pour le Concédant : taux et montants prévisionnels à verser par le Concessionnaire au Concédant en application du Contrat (redevance d'occupation domaniale, redevance de contrôle, contributions au développement culturel, artistique et touristique de la Collectivité) (10 points) ;

- Conséquences financières et juridiques des éléments renseignés dans le cadre du projet de contrat ou ses annexes (exemple : montant de la garantie à première demande, engagement sur l'amortissement des biens de retour à l'issue de la concession...) (5 points).

2. Qualité technique de l'offre (35 points)

- Attractivité du Casino au regard du concept proposé, des activités exploitées (jeux, restauration, hôtellerie, balnéothérapie, éventuelles activités annexes), de l'amplitude d'ouverture et de la sécurité des usagers (20 points) ;
- Qualité de la politique d'animation proposée (5 points) ;
- Qualité de l'entretien maintenance (entretien courant et GER) du Casino (5 points) ;
- Qualité des engagements en matière de développement durable (5 points).

Une analyse critère par critère est fournie dans le rapport d'analyse des offres finales valant motifs du choix du candidat proposé par l'exécutif communiqué lors de la convocation.

Au stade de l'offre finale, le soumissionnaire n'avait l'obligation que de fournir les pièces modifiées par rapport à son offre initiale, ainsi que le projet de contrat complété et son annexe COT (convention d'occupation du domaine).

La SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU COMPLEXE TOURISTIQUE DE RIBEAUVILLÉ a bien remis le projet de contrat complété ainsi que la pièce COT. Elle a, par ailleurs, et pour tenir compte des négociations du contrat, modifié ses pièces FIN4 (compte d'exploitation prévisionnel) et FIN 5 (détail du montant prévisionnel d'investissement).

Une demande de régularisation de son offre a été effectuée, dans le respect des règles de la consultation. Le soumissionnaire a régularisé sa proposition dans le délai imparti.

Conclusions de l'analyse des offres finales

Au terme de l'analyse des offres, l'offre reçue est naturellement arrivée en première position. Elle est satisfaisante et répond globalement aux exigences, notamment financières.

V. PRESENTATION DE L'OFFRE RETENUE

Principaux aspects financiers

Le Concessionnaire s'engage à investir au moins 24 millions d'euros HT. pour des travaux de rénovation, d'amélioration et d'extension du Casino. L'investissement total, intégrant ces travaux, est estimé à 62 millions d'euros, étant précisé que ce montant total, quant à lui, n'est pas contractuel.

L'ensemble des contributions qui devraient être perçues par le Concédant représente 138.649.013 euros sur 20 ans (soit environ 6,9 millions d'euros par an).

Principaux aspects techniques

Le concept proposé est cohérent et attractif pour le territoire. Le confort des joueurs, l'innovation et l'animation sont au cœur du projet proposé. Le positionnement du Casino sur le haut de gamme est confirmé. Les activités imposées (jeux, restauration, animation, hôtel et balnéothérapie) vont être renforcées, avec des propositions intéressantes pour renouveler l'activité.

L'amplitude horaire est conforme aux attentes, et les périodes de fermeture annuelle des activités sont raisonnables.

Les engagements en matière d'entretien-maintenance de l'ouvrage confié auraient pu être plus précis et détaillés, mais ils demeurent suffisants pour assurer à la Communauté de communes son bon entretien sur toute la durée du contrat et ainsi qu'à son issue.

Principaux aspects juridiques

L'offre est conforme aux minimums attendus, sans toutefois les excéder.

En application de l'article 3 de l'arrêté 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, la convention d'occupation des locaux du casino doit être distincte du contrat de délégation de service public.

La convention, qui constitue l'annexe 3 du contrat, reprend les conditions d'occupation déjà prévues au contrat (notamment en matière de redevance), en les précisant le cas échéant. Sa durée correspond à celle du contrat de délégation de service public. La convention prend fin au terme, normal ou anticipé, de la délégation de service public.

Pour le détail sur l'économie générale du contrat de délégation de service public, il est renvoyé à la synthèse du contrat, jointe lors de la convocation.

VI. CHOIX PROPOSÉ PAR LE PRÉSIDENT

Certes, une seule offre a été présentée lors de la procédure de passation menée. Ceci étant, une telle situation n'est pas rare en matière de renouvellement d'un contrat d'exploitation d'un casino, la concurrence se concentrant davantage lors de la création de nouveaux établissements.

Surtout, l'absence de concurrence n'a pas conduit à choisir une offre dégradée. Il faut y insister : la proposition répond aux attentes fixées lors du lancement de la consultation à savoir :

- une augmentation des sommes perçues sur l'exploitation du complexe par la Communauté de communes ;
- des investissements importants pour améliorer l'attractivité du Casino et, incidemment, le prélèvement sur le produit brut des jeux ;
- un positionnement haut de gamme du complexe touristique.

Chacune de ces exigences est satisfaite par l'offre finale remise.

Au surplus, le soumissionnaire n'est pas inconnu de la Communauté de communes. L'exécution de la précédente délégation de service public a permis d'apprécier le sérieux de la société et l'absence de difficulté dans l'exécution du contrat. Sans que ce fait ne permette d'exclure définitivement d'éventuelles turbulences futures, il n'en demeure pas moins qu'il présage une exécution sereine des missions confiées.

Dans ces conditions, il est proposé de retenir l'offre proposée par SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU COMPLEXE TOURISTIQUE DE RIBEAUVILLÉ et d'approuver le projet de contrat associé.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- le choix de la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU COMPLEXE TOURISTIQUE DE RIBEAUVILLÉ comme délégataire de service public ;
- le projet de contrat de concession pour l'exploitation complexe casinotier de RIBEAUVILLÉ valant cahier des charges ;

2° AUTORISE

- le Président à finaliser la mise au point du contrat de concession pour l'exploitation du complexe casinotier de RIBEAUVILLÉ et ses annexes puis à le signer ;
- le Président à signer la convention d'occupation du domaine public, le cas échéant mise au point, constituant l'annexe 3 du contrat de concession pour l'exploitation du complexe casinotier de RIBEAUVILLÉ.

ADOpte A L'UNANIMITE**4.2 APPROBATION DE LA CONVENTION DE COLLABORATION ET DE REPARTITION FINANCIERE LIEE A L'EXECUTION DE LA CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU COMPLEXE CASINOTIER DE RIBEAUVILLE**

Une fois le choix du délégataire approuvé pour l'exploitation du Casino, l'article L.5211-21-1 du Code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exerce la compétence tourisme d'instituer le prélèvement direct sur le produit brut des jeux et de prévoir, par convention, de reverser tout ou partie du prélèvement à la commune siège du casino.

Il est ainsi proposé une convention prévoyant la répartition de ce prélèvement entre la Commune et la Communauté de communes ainsi que, plus largement la répartition des charges et recettes liées à la passation et l'exécution de la délégation de service public.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

- le Président à signer la convention de répartition des recettes et des charges liées à la délégation de service public d'exploitation du casino de Ribeaupillé.

ADOpte A L'UNANIMITE**5 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****5.1 CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE COSTRAL, ZAE DE RIQUEWIHR**

La Communauté de Communes travaille depuis plusieurs années à l'accompagnement du développement de l'entreprise COSTRAL.

Un projet d'envergure est sur le point de voir le jour sur la ZAE de Riquewihr. Pour l'heure, il s'agit ici de permettre la création d'un auvent en limite de propriété intercommunale, constituée par la parcelle qui supporte le transformateur ENEDIS de la ZAE.

Fonds dominant appartenant à la SCI KUHLMANN :

- Parcelle 370/135, section 8, d'une surface de 20 a 53 ca ;
- Parcelle 353/135, section 8, d'une surface de 53 a 82 ca.

Fonds servant appartenant à la CCPR :

- Parcelle 368/135, section 8, d'une surface de 0 a 24 ca.

La constitution de servitude de cour commune est établie à l'€ symbolique et les frais de Notaire sont à la charge du demandeur.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention de servitude permettant la construction d'un auvent sur le site de production de l'entreprise COSTRAL de la ZAE de Riquewihr au profit de la SCI KUHLMANN, 8, rue de la fontaine, 68 150 HUNAWIHR, immatriculée au RCS de COLMAR n°347 746 661 ; à l'€ symbolique, hors frais de Notaire à la charge du demandeur ;*

2° AUTORISE

- *M. le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de servitudes sur cette parcelle.*

ADOpte A L'UNANIMITE

6 DIVERS

6.1 INFORMATIONS DIVERSES

6.2 PROCHAINES REUNIONS

- **Commissions Réunies** : Mardi 28 novembre à 18h30
- **Conseil de Communauté** : Jeudi 7 décembre à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie M. CHRIST pour son accueil et les membres présents pour leur participation. La séance est levée à 19h29.

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 7 décembre 2023

Le Président,

La Secrétaire de séance,

M. Umberto STAMILE

Mme Elisabeth SCHNEIDER

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com